



PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du :	5 novembre 2022
Présidence :	Christophe CHAGNEAU
Présents :	Gérard BESSON – Gérard JEANNETEAU – Jean-Luc MORINIERE – Pascal SOURDIN
Assiste :	Julien LEROY

1. Missions statutaires de la Commission

La Commission rappelle l'étendue de ses missions telles que stipulées à l'article 16 des Statuts de la LFPL.

Article 16 – Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein de la Ligue.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

2. Contrôle du vote électronique

- Rapprochement de la feuille de d'émargement et des boîtiers (Clubs, Délégués Districts).

Avant le début de l'Assemblée Générale et avant la remise des boîtiers aux membres de ladite Assemblée, la Commission contrôle la conformité du nombre de voix affectés aux boîtiers et ce, par sondage :

Test effectué sur :

502138 – 8
502227 – 9
547452 – 6
500106 – 7
506121 – 5
548899 – 6
522949 – 7
531444 – 7
501961 – 5
502323 – 4

507116 – 8
507787 – 6
2210875130 – 18
430644313 – 21
1620844563 – 39

La Commission constate la régularité des paramétrages et ne formule pas d'observation.

3. Contrôle du quorum AG Ordinaire

L'Assemblée Générale de la Ligue est constituée de 232 membres portant 1766 voix.

La Commission rappelle que l'article 12.5.3 des Statuts de la Ligue précise que « *La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.* »

Pour valablement délibérer, doivent être présents a minima 78 membres représentant 589 voix

La Commission constate :

- Nombre de membres présents/représentés : 168 soit 72.41 % de l'Assemblée : Obligation statutaire remplie :
 - Oui
- Nombre de voix présentes/représentées : 1389 soit 78.65 % de l'Assemblée : Obligation statutaire remplie :
 - Oui

4. Activation des boîtiers

Les boîtiers sont activés à l'émargement.

5. Contrôle des opérations de vote : AG Ordinaire

La Commission rappelle que l'article 12 des Statuts de la Ligue précise :

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts de la Ligue ou pour la dissolution de la Ligue sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

Vote n°1 « Essai des boîtiers »

Nombre de « 3 » : 43 – 6.42%
Nombre de « 4 » : 226 – 33.73%
Nombre de « 5 » : 401 – 59.85%
Nombre de « Blanc » : 171
109 votants

Vote n°2 « Validation du PV de l'AG du 21.05.2022 »

Nombre de « Oui » : 1028

Nombre de « Non » : 35

Nombre de « Blanc » : 48

➤ « oui » majoritaire : 96.71 %

Conclusion : Validé

128 votants

Vote n°3 « Comité Directeur Election de M. Bernard Mottais »

Nombre de « Oui » : 867

Nombre de « Non » : 42

Nombre de « Blanc » : 72

➤ « oui » majoritaire : 95.38 %

Conclusion : Validé

116 votants

Rappel a.13.3 des Statuts :

En cas de vacance d'un siège, le Président de la Ligue propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts. Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président de la Ligue propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

Vote n°4 « Validation du rapport moral / rapport d'activités »

Nombre de « Oui » : 1025

Nombre de « Non » : 4

Nombre de « Blanc » : 18

➤ « oui » majoritaire : 99.61 %

Conclusion : Validé

131 votants

Vote n°5 « Validation du Bilan / affectation du résultats »

Nombre de « Oui » : 786

Nombre de « Non » : 8

Nombre de « Blanc » : 26

➤ « oui » majoritaire : 98.99 %

Conclusion : Validé

106 votants

Vote n°6 « Désignation du Commissaire aux Comptes, M. Christophe BLANDIN titulaire, M. Vincent JEANNEAU suppléant »

Nombre de « Oui » : 974

Nombre de « Non » : 0

Nombre de « Blanc » : 17

➤ « oui » majoritaire : 100 %

Conclusion : Validé

122 votants

Vote n°7 « Validation du budget prévisionnel »

Nombre de « Oui » : 836

Nombre de « Non » : 6

Nombre de « Blanc » : 81

➤ « oui » majoritaire : 99.29 %

Conclusion : Validé

112 votants

Vote n°8 « Déménagement de la Ligue : Validation sous conditions suspensives de la vente du siège de la Ligue à St Sébastien/Loire (parcelles CI 56 pour 8874 m²) et acquisition sous conditions suspensives des parcelles AR 234p – 299p-300p situées à Vallet pour une superficie totale d'environ 75 000 m²»

Nombre de « Oui » : 746

Nombre de « Non » : 119

Nombre de « Blanc » : 36

➤ « oui » majoritaire : 86.24 %

Conclusion : Validé

110 votants

Vote n°9 « Etes-vous favorable à la présentation, en AG d'été 2023, de modifications de l'article 9 du Règlement des Championnat Seniors Masculins, pour application dès la saison 2023/2024 »

Nombre de « Oui » : 664

Nombre de « Non » : 168

Nombre de « Blanc » : 36

➤ « oui » majoritaire : 79.93 %

Conclusion : Validé

112 votants

6. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Christophe CHAGNEAU



Le Secrétaire de séance,
Pascal SOURDIN

